



HAL
open science

Corps du chef et gardes du corps dans l'armée romaine : une introduction

Patrice Faure

► **To cite this version:**

Patrice Faure. Corps du chef et gardes du corps dans l'armée romaine : une introduction. Catherine Wolff et Patrice Faure. Corps du chef et gardes du corps dans l'armée romaine. Actes du septième congrès de Lyon (25-27 octobre 2018), pp.9-22, 2020. hal-03656921

HAL Id: hal-03656921

<https://hal.science/hal-03656921>

Submitted on 2 May 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Corps du chef et gardes du corps dans l'armée romaine

Textes rassemblés et édités par
Catherine WOLFF et Patrice FAURE

Actes du septième Congrès de Lyon
(25 – 27 octobre 2018)

Diffusion Librairie De Boccard
11, rue Médicis
PARIS

Lyon, 2020

Corps du chef et gardes du corps dans l'armée romaine : une introduction

Patrice FAURE
Université de Lyon

Le septième congrès international de Lyon sur l'armée romaine, tenu en octobre 2018, a mis à l'honneur la question du corps du chef et des gardes du corps dans l'armée romaine, depuis la Royauté jusqu'à l'Antiquité tardive. Ce texte introductif voudrait brièvement expliquer le sens scientifique et historiographique d'un tel choix, préciser les objectifs du congrès et de ses actes et enfin expliciter les principaux questionnements historiques associés au sujet.

1. Gardes du corps et troupes de garde : mots antiques et travaux historiques

Du corps du chef et des gardes du corps, ce sont les seconds qui, jusqu'à présent, ont le plus retenu l'attention des spécialistes de l'armée romaine. Étymologiquement, et bien que le mot « garde » vienne du germanique **warda* (qui renvoie au guet, à l'observation), on trouve dans les sources gréco-latines des appellations qui recouvrent parfaitement la désignation contemporaine et familière de « garde du corps » : ainsi le grec *σωματοφύλαξ* et le latin *corporis custos*¹. On peut donc considérer que le principe selon lequel certains individus de statut élevé pouvaient faire l'objet d'une protection particulière, assurée par des personnels employés à cette tâche de manière significative, était opératoire dans le monde gréco-romain comme il l'est de nos jours². À Rome comme dans nos sociétés, la protection d'un individu n'était pas l'objet d'un strict monopole

¹ Voir par exemple Arr., *An.*, I, 6, 5 ; Hdn., IV, 13, 1 ; Suet., *Cal.*, 55 et 58. Sur le vocabulaire, voir encore J.-M. Carrié et P. Le Roux, dans ce volume. Sur les *corporis custodes*, gardes des empereurs julio-claudiens, voir Bellen 1981, ainsi que K. Geluk & G.-L. Gregori, dans ce volume. Sur les *σωματοφύλακες* : *infra*, p. 17, n. 26. On trouve aussi mention de *φρουρά* et de *φρουροί*.

² Sur le terme *protector* et sur le rapport réel des militaires ainsi désignés à la notion de garde, voir les contributions de J.-M. Carrié, M. Émion, P. Le Roux et M.A. Speidel dans ce volume.

public et militaire, mais l'armée romaine intégra cette fonction à sa palette d'activités, selon des degrés d'intensité et de spécialisation très variables³.

On peut, par exemple, considérer que tout militaire devait par essence veiller à la sécurité de ses chefs. On reconnaît, néanmoins, des fonctions plus particulières de garde du corps à de nombreux types de soldats (*praetoriani, singulares...*), qui ont pu constituer des unités bien identifiées de l'armée romaine, mais dont la désignation ne faisait pas nécessairement référence de manière très explicite à leur mission protectrice (on pense aussi à leur possible désignation comme *δορυφόροι* dans les textes grecs qui ne permettent pas toujours d'identifier précisément leurs corps d'appartenance)⁴. De fait, assurer des fonctions de garde du corps ne dispensait pas obligatoirement de remplir d'autres tâches, parfois très diverses. Outre des individus (de statuts variés : puissants comme prisonniers, par exemple), il était possible de garder des lieux, sachant que ces deux facettes pouvaient se rejoindre (en gardant une résidence, par exemple). Par ces simples constats, on mesure déjà une partie de la complexité et de la richesse d'un sujet nullement spécifique à Rome, mais commun à bien des régimes politiques et des cultures militaires antiques, dont l'*Vrbs* a parfois recueilli la tradition, tout en l'adaptant à ses spécificités et ses besoins⁵.

Dans ce contexte, les gardes du corps et les unités qu'ils formèrent parfois (ce que l'on peut appeler les « troupes de garde », à la suite de T. Mommsen) ont retenu depuis longtemps l'attention des spécialistes de la Rome ancienne⁶. D'une part, l'existence d'une fonction de garde a pu être identifiée dès la période royale (A. Cherici, dans ce volume), de sorte que le sujet traverse la République et l'Empire jusqu'à l'Antiquité tardive, acquérant ainsi une profondeur millénaire. D'autre part, certains soldats considérés comme des gardes du corps – ainsi les fameux prétoriens – sont parmi les plus emblématiques de l'armée romaine. Aux yeux d'un large public, les cohortes prétoriennes incarnent l'idée même de garde personnelle, au-delà de la seule Rome ancienne, de sorte que nos langues modernes emploient volontiers le terme de « garde prétorienne », alors que les textes antiques ne le font pas, et que la nature de cette unité est bien plus complexe et diverse.

Enfin, l'existence de gardes attachés à la protection des corps d'individus de rangs variés, à Rome et dans l'empire progressivement constitué, implique une diversité de situations qui enrichit encore le sujet⁷. En raison de la documentation, qui identifie souvent précisément les unités d'appartenance des soldats (dans les inscriptions notamment), et en vertu d'une tradition

³ Le cadre des congrès de Lyon sur l'armée romaine invite à considérer les gardes du corps de statut militaire, mais il convient de ne pas perdre de vue les fonctions de ce type remplies, par exemple, par la domesticité et l'entourage des puissants.

⁴ Sur le problème de l'identification des *δορυφόροι*, voir P. Le Roux et C. Wolff, dans ce volume.

⁵ Cette diversité devrait être mise à l'honneur par la publication future d'un *Brill's Companion to Bodyguards in the Ancient Mediterranean World*, dirigé par C. Whately et M. Hebblewhite. Je remercie M. Émion de m'avoir informé de ce projet. Sur l'existence de gardes du corps dans d'autres contextes antiques, et sur les échanges de pratiques, voir encore *infra*, p. 21.

⁶ Mommsen 1879-1881. Voir aussi les études anciennes de Henzen 1856 ; Jullian 1883b, entre autres.

⁷ Sur la diversité des personnes disposant d'une garde, voir *infra*, p. 15.

historiographique ancienne, faisant la part belle à l'approche structurelle et hiérarchique de l'armée romaine (la fameuse *Rangordnung*), les historiens ont généralement envisagé le sujet sous un angle monographique, unité par unité⁸. Ce faisant, ce sont les « troupes de garde », en tant que corps militaires constitués, qui ont majoritairement retenu l'attention, plus encore que les « gardes du corps », en tant que soldats et individus particuliers.

Cet intérêt a conduit à la publication d'ouvrages devenus des « classiques » de l'historiographie militaire romaine. Ainsi les livres de M. Durry et A. Passerini sur les cohortes prétoriennes, à la fin des années 1930 ; ceux de M.P. Speidel sur les *singulares* des gouverneurs et des empereurs, entre 1965 et 1994 ; ou encore le travail de H. Bellen sur les gardes du corps germaines des Julio-Claudiens, au début des années 1980⁹. Conditions de recrutement et de service, organisation interne et hiérarchie, origines sociales et géographiques, fonctions et rapports avec le pouvoir, vie quotidienne et religieuse, constituent quelques sujets communs à ces études, marquées de manière plus ou moins nette par le contexte politique et historiographique dans lequel elles furent produites¹⁰. Comme bien souvent, l'époque du Principat s'est trouvée privilégiée, sans pour autant que la question des gardes et des troupes de garde ne soit restée étrangère aux spécialistes des autres périodes (par exemple de l'Empire tardif, pour lequel on connaît des unités, des groupes de soldats et des gardes là aussi bien identifiés : *scholae palatinae* et *candidati*, par exemple, puis plus tardivement *excubitores* et *bucellarii*)¹¹.

L'intérêt pour le sujet n'a pas fléchi depuis la publication de ces travaux de référence, comme en témoignent de très nombreux articles et monographies récemment publiés. Pour s'en tenir aux vingt dernières années et aux seules cohortes prétoriennes, on observe que des livres en anglais, espagnol et polonais leur ont été consacrés¹². Sans adopter une approche de type monographique, centrée sur une unité particulière, d'autres études ont œuvré à une meilleure connaissance des troupes de garde, des gardes du corps ou des enjeux de protection, de sécurité et de surveillance : ainsi, parmi d'autres et de manière récente, la synthèse d'A.W. Busch sur la présence militaire dans la Rome impériale, le livre de S. Destephen sur le voyage impérial dans l'Empire tardif, ou celui de C. Ricci sur la problématique de la sécurité¹³.

Il existe donc une tradition d'étude bien ancrée, nourrie par un riche dossier documentaire, lui-même servi par le renouvellement permanent des interprétations et des données. D'une part, corps du chef et gardes du corps

⁸ Les troupes de garde sont évidemment présentes dans la fameuse *Rangordnung* de von Domaszewski 1908 (rééditée avec mise à jour par B. Dobson en 1967).

⁹ Durry 1938 ; Passerini 1939 ; Speidel M.P. 1965 ; 1978 ; 1994b et c ; Bellen 1981.

¹⁰ On échappe difficilement au constat que les deux études de M. Durry et A. Passerini ont été menées dans les années 1930, alors que des régimes autoritaires – nazi et fasciste en tout premier lieu – disposaient de corps militaires parfois rapprochés des cohortes prétoriennes. Voir à ce sujet la position de Durry 1938, p. 2, ainsi que les remarques de P. Le Roux dans ce volume.

¹¹ Voir notamment Frank 1969 ; Haldon 1984 (sur la garde byzantine, mais avec un intérêt pour la période romaine tardive).

¹² Luc 2004 et 2010 ; Menéndez Arguín 2006 ; Bingham 2013 ; de la Bédoyère 2017. Auparavant, voir l'article important de Keppie 1996, entre autres. Plus généralement : Cowan 2014.

¹³ Busch 2011 ; Destephen 2016 ; Ricci 2018a. Il faudrait aussi citer une foule d'articles.

peuvent être étudiés grâce à tout l'éventail de sources traditionnellement employées par les historiens de l'Antiquité : littéraires, épigraphiques, archéologiques, iconographiques, numismatiques, papyrologiques, juridiques¹⁴. D'autre part, les dernières années ont apporté leur lot de découvertes, que l'on trouvera pleinement intégrées aux articles réunis dans ce livre. Quelques nouveautés épigraphiques et archéologiques peuvent être citées, à titre d'exemple. On songe en particulier à la publication régulière d'épitaphes de soldats des troupes de garde : ainsi à Rome, les monuments funéraires de prétoriens et de *speculatores* mis au jour le long de la via Flaminia, étudiés par S. Panciera dans les années 1970-1980, puis par G.-L. Gregori dans les années 2010¹⁵.

Ces découvertes sont aussi nombreuses dans les provinces : F. Beutler publie dans ce volume une nouvelle épitaphe de prétorien datant du règne de Marc Aurèle, récemment mise au jour à *Carnuntum*¹⁶. Il faut citer également l'abondance de nouveaux diplômes militaires publiés depuis 1989, parmi lesquels figurent des exemplaires délivrés aux prétoriens et aux *equites singulares Augusti*, sur lesquels D. Dana offre ici une synthèse complète et à jour des dernières publications. Au-delà de l'intérêt des mises en série, certains documents présentent parfois un intérêt exceptionnel. Ainsi, une constitution spéciale datée du 31 décembre 118, connue par quatre copies et publiée en 2013-2014, stipule la confirmation par Hadrien de la citoyenneté pleine et entière de « ses » prétoriens (*praetoriani mei*) qui n'en disposaient pas encore au moment du recrutement¹⁷.

L'archéologie n'est pas en reste, puisqu'en quelques années, elle a repéré ou mis au jour des structures qui pourraient être en rapport avec des installations militaires associées à des troupes de garde. Les résultats de prospections géophysiques menées en 2012-2015 sur le site de *Carnuntum* ont été interprétés comme les vestiges du camp des *singulares* du gouverneur de Pannonie supérieure¹⁸. À Rome en 2015, les travaux de la ligne C du métro ont conduit à la mise au jour spectaculaire, dans le secteur de la station Amba Aradam-Ipponio, de vastes bâtiments. R. Rea et S. Morretta, qui ont bien voulu présenter ces vestiges lors du congrès, les ont interprétés comme des casernes, dont il resterait à préciser l'affectation. C'est le signe que, loin de se dévoiler de manière évidente, les sources anciennement et nouvellement connues nécessitent de

¹⁴ Des études récentes ont démontré tout l'intérêt des sources iconographiques relatives aux gardes du corps sur les monuments privés et publics (ainsi sur les reliefs de la base de la colonne d'Antonin le Pieux, dont un détail représentant des prétoriens figure en couverture de ce livre). Voir à ce sujet Speidel M.P. 1994b ; Rossi 1996 ; Busch 2003 ; Blanco 2011.

¹⁵ Panciera 1974-1975 ; Panciera, Ambrogi & Michelli 1984 ; voir encore Panciera 2004 ; Gregori 2012 ; 2013b ; 2017.

¹⁶ F. Beutler n'avait pas participé au congrès, mais elle a répondu favorablement à notre proposition de publication, ce dont nous la remercions vivement. Jusqu'alors, le nouveau texte n'avait fait l'objet que d'une brève mention dans une notice de catalogue d'exposition (Beutler & *alii* 2017, p. 161, n° 6). Voir désormais AE 2017, 1152.

¹⁷ Mráv & Vida 2011-2013 ; Eck, Pangerl & Weiß 2014a (AE 2013, 2182). Voir encore Eck 2013b ; Eck, Pangerl & Weiß 2014a (AE 2013, 2183) ; Eck, Pangerl & Weiß 2014b (AE 2013, 2184). Enfin Eck 2017a (pour une réédition de AE 2012, 1082).

¹⁸ Gugl & *alii* 2016, p. 33-37. À ce sujet et sur le site de *Virunum*, voir la contribution et les réserves de R. Haensch dans ce volume.

débattre et de confronter les points de vue, mais aussi de renouveler les approches pour aborder de nouveaux horizons. C'est à ces différents objectifs que les actes du septième congrès de Lyon souhaiteraient œuvrer, en contribuant, à leur niveau et autant que faire se peut, à l'enrichissement des questionnements historiques sur le corps du chef et les gardes du corps dans l'armée romaine.

2. Corps du chef et corps des gardes : aggiornamento et nouveaux horizons

Avant de chercher à définir quelques directions et lignes de force d'une réflexion sur le sujet, il est temps d'avertir le lecteur de la démarche qui a présidé à l'organisation du congrès de 2018, et de ce fait à la composition de l'ouvrage qu'il tient entre ses mains. Dès l'origine, la rencontre a été pensée dans la perspective de produire des actes qui puissent offrir à la communauté scientifique un outil de travail et de réflexion le plus utile et le plus complet possible sur le sujet du corps du chef et des gardes du corps. En effet, les quelques considérations historiographiques que nous venons de brosser à grands traits, et sans aucune prétention à l'exhaustivité, impliquent déjà un certain nombre de conséquences.

La première est, comme souvent, un certain cloisonnement chronologique qui s'explique par deux raisons principales et interdépendantes : l'existence de gardes du corps sur une échelle de temps millénaire, qui rend toute approche globale difficile ; et l'accent mis sur tel ou tel type de garde ou d'unité, dont la durée d'existence n'excède généralement pas quelques siècles (par exemple un peu plus de trois cents ans, dans le cas des prétoriens). Il en découle que livres et articles scientifiques se concentrent le plus souvent sur un type de soldats précis, et sur une période limitée. En choisissant d'aborder le sujet depuis la Royauté jusqu'à l'Antiquité tardive, les actes du congrès de 2018 offrent l'occasion – rarissime à notre connaissance – de regrouper dans un même livre des études qui restent certes inscrites dans une périodisation précise, mais qui offrent in fine un panorama chronologique couvrant plus de mille ans d'histoire de la garde des corps et de ses acteurs.

Une deuxième conséquence, découlant de l'existence de monographies indispensables mais parfois anciennes, couplée au foisonnement des études consacrées aux gardes du corps et aux troupes de gardes, ainsi qu'au renouvellement constant de la documentation, réside dans la nécessité de disposer de bilans et de synthèses actualisés, susceptibles de mettre à jour nos connaissances, tout en proposant de nouvelles perspectives de recherche. En souhaitant offrir ces synthèses au lecteur, le présent livre s'inscrit pour partie dans une double tradition : celle des études monographiques sur les troupes de garde (de la période impériale essentiellement), et celle des congrès de Lyon sur l'armée romaine, riche d'une histoire longue de presque un quart de siècle (le premier eut lieu en 1994). En effet, plusieurs congrès antérieurs ont mis à l'honneur certains types d'unités de l'armée romaine : ainsi les légions en 1998,

ou les auxiliaires en 2014¹⁹. Il ne faut pas voir là une entreprise à caractère systématique, dont la logique même serait discutable, mais un moyen de répondre efficacement à une nécessité scientifique.

La tâche est difficile, à plusieurs titres. Ce peut être parce que le sujet est immense, comme dans le cas des prétoriens. Bien qu'ils soient l'objet de plusieurs contributions du volume (G. Crimi, D. Redaelli, B. Rossignol, C. Schmidt-Heidenreich), il ne saurait être question de prétendre « remplacer » des études telles que celles de M. Durry et A. Passerini, ni de les renouveler de manière exhaustive. Dans d'autres cas, ce peut être parce que certains dossiers paraissent minces au premier abord, ou que les renouvellements semblent peu nombreux (Y. Le Bohec). Une analyse attentive montre néanmoins leur épaisseur et leur intérêt parfois inattendus. Dans tous les cas, bilan et mise à jour des connaissances constituent à eux seuls une œuvre utile, heureusement complétée par des réflexions de large portée, offrant le recul et la profondeur historiques nécessaires, comme celle que P. Le Roux consacre dans ce volume à l'empereur et à sa garde.

À ce titre, les organisateurs du congrès voudraient remercier les participants et rendre hommage à leur travail. En effet, il a semblé que pour donner au livre issu de la rencontre scientifique la variété chronologique et la cohérence recherchées, il convenait de cibler en amont un certain nombre de sujets prioritaires, avant de solliciter des spécialistes susceptibles d'en fournir le meilleur traitement. Chacune et chacun d'entre eux a accepté de relever ce défi difficile et exigeant, en se pliant à une forme de contrainte, même si une nécessaire souplesse a permis d'ajuster les souhaits des uns avec ceux des autres. Par ailleurs, chacun est demeuré libre de concilier l'objectif de mise à jour associé à certains sujets (induisant d'examiner certaines problématiques traditionnellement attachées à l'étude des gardes du corps) avec la définition et l'exploration de nouvelles perspectives, jusqu'ici peu ou pas abordées.

En effet, l'autre grand objectif du septième congrès de Lyon a été de participer au renouvellement progressif des questionnements et des problématiques historiques. S'il est parfaitement légitime de continuer à s'interroger sur des sujets anciens (organisation, hiérarchie, recrutement...), qui bénéficient grandement du renouvellement de la documentation, il convient aussi d'œuvrer à un élargissement des perspectives. Cette volonté devait se traduire dans l'intitulé de la rencontre, qui n'a pas donné la place centrale à la notion de « troupes de garde », en dépit de l'importance qui leur a été légitimement accordée dans les échanges et dans le livre. Ce sont le corps du chef, en premier lieu, puis les gardes du corps, en second lieu, qui ont été délibérément mis en avant.

Pour qu'il y ait des gardes du corps, il faut qu'il y ait des corps à protéger. L'énoncé a toute l'apparence d'un truisme, alors même que le vocabulaire spécialisé antique – on l'a vu – met lui aussi en évidence l'importance du *σῶμα* et du *corpus*, dans les désignations *σωματοφύλαξ* et *corporis custos*. Et pourtant : l'historiographie semble avoir très largement négligé les corps de ceux qui

¹⁹ Le Bohec & Wolff 2000 ; Wolff & Faure 2016.

bénéficièrent d'une protection. En la matière, le pluriel s'impose en effet : rois, magistrats, *imperatores*, empereurs, membres de la famille impériale, officiers supérieurs, gouverneurs, fonctionnaires... Tous ont pu, en fonction des époques et de leurs rangs précis, bénéficier d'une garde rapprochée destinée à protéger leur personne de toute atteinte physique. C'est l'indication que ces personnages aux profils divers – en majorité des hommes, investis de fonctions civiles et/ou militaires ; mais aussi des femmes et des enfants – furent jugés potentiellement menacés, en même temps qu'assez puissants et dignes pour être l'objet d'une protection spéciale, assurée par des soldats et donc par l'autorité publique. Ainsi l'expression « corps du chef » – pratique pour un intitulé de rencontre scientifique, mais forcément partielle – ne recouvre-t-elle pas tous les profils des bénéficiaires d'une protection militaire.

Envisagée dans le cadre restreint de l'armée romaine, elle a néanmoins l'intérêt de mettre l'accent sur l'importance des problématiques de garde du corps au sein même de l'institution, et sur la nécessité de veiller à l'intégrité physique du ou des chefs. Le terme « chef », lui aussi imprécis (et de ce fait, paradoxalement commode, dans l'énonciation d'un intitulé général), peut être entendu ici de manière simple, comme une personne détenant et exerçant une autorité ou un commandement, dans le domaine militaire notamment, mais pas seulement²⁰. Il met particulièrement à l'honneur les légats et *imperatores* de la fin de la République, ainsi que la figure impériale sous le Principat et l'Empire tardif, sans éclipser pour autant d'autres acteurs. Ainsi, le terme « chef » ne doit pas être pris dans un sens limitatif, qui empêcherait de considérer les corps des autres personnes susceptibles d'être protégées. De fait, c'est l'examen des sources qui doit permettre d'apprécier le seuil et les circonstances à partir desquelles on a jugé nécessaire de gratifier d'une garde spéciale un détenteur d'autorité ou une personne d'un rang particulier.

Il reste qu'à l'heure où l'histoire du corps connaît un grand dynamisme au sein des études antiques, grâce aux progrès accomplis dans les dernières décennies, il paraît temps de donner toute leur place aux corps des protégés et de leurs protecteurs²¹. Des études ou des rencontres scientifiques récentes témoignent de l'intérêt plus particulier que porte la recherche actuelle au corps des puissants. Ainsi J. Meister a-t-il publié, en 2012, un livre sur le corps de l'empereur²². Il convient de tirer parti de ces avancées et de saisir toutes les

²⁰ Étymologiquement, le mot français « chef » vient du latin *caput*, la « tête » commandant au reste du corps (ce dernier mot étant évidemment issu du latin *corpus*).

²¹ La bibliographie est immense et internationale, et ce n'est pas ici le lieu de la restituer. Pour s'en tenir à la langue française, et pour en donner trois illustrations récentes et de large portée, on se permettra de renvoyer simplement à Moreau 2002 ; aux contributions réunies dans Gherchanoc 2015b (pour un bilan historiographique sur l'histoire du corps dans l'Antiquité, offrant un pont vers la bibliographie spécialisée), et à la parution récente du *Dictionnaire du corps dans l'Antiquité* (Bodiou & Mehl 2019). Pour de plus amples références, on consultera aussi les contributions plus particulièrement consacrées aux corps du chef et du garde, dans ce volume (M. Engerbaud, W. Havener, B. Lefebvre).

²² Meister 2012 ; 2015. Ce dernier dirige par ailleurs le projet de recherche *Herrscherkörper in den Monarchien der Spätantike und des frühen Mittelalters*, soutenu par le Fonds National Suisse pour la période 2019-2024. Voir aussi Havener 2016, avec sa contribution dans ce volume ; Gangloff & Maire 2020. On mentionnera par ailleurs la tenue d'un colloque international sur le corps des souverains dans les mondes hellénistique et romain, organisé par A. Gangloff et

spécificités et les nuances du cas romain, sur lequel on ne saurait plaquer arbitrairement des modèles mis en évidence pour d'autres régimes et cultures politiques, comme les travaux célèbrissimes d'E. Kantorowicz sur les deux corps du roi dans les monarchies médiévales²³. Une réflexion sur le corps gardé ouvre alors de vastes champs d'investigation, touchant par exemple à son éventuelle portée symbolique, son rôle dans les interactions avec les soldats et les acteurs du consensus, ainsi qu'aux questions de droit et au discours idéologique dont il fut l'objet, et dans lequel les considérations militaires eurent toute leur place. Par l'approche du corps du chef (M. Engerbaud, W. Havener), les historiens ouvrent la porte de multiples terrains d'enquêtes : vêtements, accessoires, insignes, mais aussi physiognomonie, gestuelle, postures, pour n'en citer que quelques-uns²⁴.

Ce sont là des sujets, parmi d'autres, que les spécialistes de l'armée romaine peuvent contribuer à éclairer à leur tour, grâce à leur expertise. Le gain potentiel est d'autant plus grand que les corps des soldats peuvent et doivent, eux aussi, faire l'objet d'enquêtes historiques (B. Lefebvre)²⁵. On l'aura compris : l'enjeu est d'encourager une prise en compte anthropologique – dans ses diverses déclinaisons : physique, sociale et culturelle – des membres de l'armée romaine, depuis leur chef jusqu'au simple soldat. C'est d'ailleurs pour souligner la place qui doit être faite aux individus que la seconde partie de l'intitulé du congrès a choisi de mettre en avant la notion de « gardes du corps », plutôt que celle de « troupes de garde », davantage favorisée dans l'historiographie. Ce faisant, le septième congrès de Lyon souhaitait cerner les métamorphoses de la garde et des gardes du corps par un regard diachronique et comparatif, synthétique et critique, susceptible de dépasser la seule approche monographique, pour faire apparaître certains enjeux essentiels de leur étude historique.

3. Pour une histoire de la garde et des gardes du corps : quelques lignes de force

Nous achèverons donc cette brève introduction par un exercice qui ne vise pas l'exhaustivité, mais dont l'objectif est de dégager quelques lignes de force, globales et transversales, qui paraissent se trouver au cœur d'une réflexion historique sur la garde et les gardes du corps. Elles ont été proposées aux participants du septième congrès de Lyon, qui ont contribué à les nourrir, les critiquer et les dépasser.

Un premier point essentiel touche au métier militaire et aux emplois des soldats romains que nous considérons comme des « gardes du corps ». Qu'il s'agisse de ceux pour lesquels le vocabulaire grec et latin semble limpide (mais

G. Gorre à l'Université Rennes 2 en octobre 2018, soit le même mois que le septième congrès de Lyon. Sur le corps royal en Grèce ancienne, voir les études récentes de Cournarie 2015 (corps guerriers) ; *id.* 2016.

²³ Kantorowicz 1957 (traduit en français en 1989).

²⁴ Toutes ces questions sont largement abordées dans les études relatives à l'histoire du corps (voir *supra*, n. 21 ; ainsi que W. Havener dans ce volume). Voir récemment, *exempli gratia* : Bonnard 2019.

²⁵ Voir par exemple Phang 2008 ; Faure 2011 ; 2012b.

peut dans le même temps tendre des pièges), ou de ceux qui sont reconnus comme tels par l'historiographie, la mission de garde du corps fut rarement (jamais ?) la seule à laquelle ils se livrèrent. Les prétoriens, par exemple, remplirent d'importantes tâches de maintien de l'ordre à Rome²⁶. On aborde ici la question de la spécialisation militaire et de la polyvalence attendue des soldats. Par ailleurs, les modalités d'utilisation de ces troupes – fantassins ou cavaliers – et leurs conditions concrètes d'exercice demeurent encore largement à éclairer, sur un strict plan militaire (ce qui pose aussi la question de leur entraînement, leur armement et leur tenue). Il apparaît ainsi qu'elles purent être engagées au combat et jetées dans la bataille, aux côtés des autres soldats et dans certaines circonstances²⁷.

Un autre sujet d'interrogation touche au recrutement et au statut juridique des gardes du corps, ce qui conduit à explorer leur rapport à la citoyenneté romaine (D. Dana). Un point frappant, à travers l'histoire et bien au-delà du cas romain, est de relever la grande variété de statuts juridiques et d'origines ethniques que pouvait présenter cette catégorie de soldats, par ailleurs pourvus de conditions de service différentes. À Rome, en fonction des périodes et des unités, ils furent recrutés parmi des pérégrins (*Germani corporis custodes* et *equites singulares Augusti*, par exemple) ou des citoyens (prétoriens), mais également en Italie, dans les provinces ou hors de l'empire, sachant qu'une même unité put connaître une certaine diversité interne, ainsi que d'importantes évolutions en la matière, au cours de son histoire (à l'instar des cohortes prétoriennes, en majorité italiennes aux I^{er}-II^e siècles, puis illyriennes au III^e)²⁸.

Ces pratiques diverses, dont les logiques doivent être précisées (qualités et ethos guerriers, rapport au chef, éloignement des enjeux politiques romains, privilège citoyen, voire religion dans l'Empire tardif... ?), étaient étroitement dépendantes des conditions de service et des privilèges, eux aussi variables, reconnus aux gardes²⁹. Le tout contribuait à définir le statut et le prestige de ces soldats, que les historiens qualifient volontiers de « troupes d'élite », selon une appellation en vogue, apte à donner un relief particulier et flatteur à leur sujet d'étude³⁰. Il est vrai que les textes anciens distinguent volontiers certaines unités,

²⁶ Voir par exemple Tac., *Ann.*, XIV, 61, 1. On remarquera également que les *σωματοφύλακες* des rois de Macédoine, qui furent de très proches collaborateurs de Philippe et d'Alexandre (il en compte d'abord sept, puis huit, parmi lesquels Lysimaque et Ptolémée), furent chargés de missions diverses pour le compte des rois, et non d'une fonction étroite et exclusive de « garde du corps ».

²⁷ Voir par exemple, pour les prétoriens, Tac., *Hist.*, II, 14, 4.

²⁸ On constate déjà cette variété en Grèce ancienne, par exemple dans les gardes des tyrans. Voir de Libero 1996, p. 396-398. De même, le recrutement des gardes fut plus ou moins ouvert ou élitiste, dans les royaumes hellénistiques. Une certaine diversité ethnique semble, par exemple, avoir caractérisé les troupes de garde ptolémaïques (Fischer-Bovet 2014, p. 148-153), alors que des règlements militaires épigraphiques montrent que les hypaspistes des Antigonides formèrent une élite physique, morale et sociale recrutée selon des critères censitaires (*SEG XLIX*, 722 ; 855).

²⁹ Sur le problème de la religion des gardes du corps des empereurs chrétiens, voir Émion 2018, p. 421-432.

³⁰ Voir par exemple le sous-titre de l'ouvrage de Bingham 2012 sur la « garde prétorienne » (*A History of Rome's Elite Special Forces*), qui introduit encore la notion moderne de « forces spéciales ».

jugées d'une qualité supérieure aux autres³¹. Il reste néanmoins à apprécier en quelle mesure ce qualificatif pouvait convenir aux différents types de gardes de l'armée romaine, et quels pouvaient être les critères justifiant de les considérer comme tel : missions et compétences militaires, statut juridique, origine ethnique et sociale... et sans doute avant toute chose, forme de distinction induite par la proximité avec le pouvoir, et par le prestige que cette dernière conférerait³². On perçoit aisément les liens potentiels entre ces divers critères : les qualités militaires pouvaient conduire un individu à être sélectionné pour servir de garde d'un puissant personnage, ce qui avait valeur de reconnaissance (ainsi les *equites singulares Augusti* : cavaliers « singularisés » de l'Auguste), tout en lui assurant traitement privilégié et prestige supérieur³³.

Quoi qu'il en soit, la mission de protection des corps et des personnes des puissants impliquait a priori de les côtoyer de près. Alors que de très nombreux soldats de l'armée romaine ne virent jamais l'empereur de leurs propres yeux, certains de ses gardes le fréquentèrent quasi quotidiennement. Encore faut-il, là aussi, faire preuve de nuances et admettre des degrés de proximité variables. Les empereurs, par exemple, eurent leurs gardes de confiance, qui devaient plus particulièrement les entourer mais ne parvinrent pas toujours à les prémunir d'une mort violente. Ce fut le cas des « Lions » de Caracalla (M.A. Speidel). D'autres « gardes », en revanche, agirent parfois loin de leurs chefs, en se montrant mobiles et capables de remplir des missions diverses. D'autres encore les trahirent, ce qui invite à faire la part des choses entre proximité et fidélité (elle aussi relative), sans qu'il s'agisse pour autant de considérer systématiquement les gardes du corps comme des militaires gâtés et opportunistes, prêts à poignarder leur chef dès le dos tourné, pour en proclamer un nouveau et tirer parti de la situation.

Il reste que la relation entre gardes du corps et pouvoir met clairement en valeur la dimension politique, idéologique et symbolique attachée à ce type de soldats et de troupes, plus qu'à d'autres. La présence de gardes participait du cérémonial du pouvoir et de l'expression de la puissance des personnes protégées³⁴. La proximité avec le pouvoir et avec la violence politique qui l'entourait (violence dont les gardes furent des dispensateurs privilégiés) n'était pas sans induire des risques, en contrepartie desquels les gardes tirèrent nombre de bénéfices. Certains, comme les prétoriens, disposèrent d'un prestige supérieur, de soldes et de perspectives de carrière privilégiées. Ils jouèrent un rôle essentiel dans les proclamations de certains empereurs, tel Claude en 41, mais ce pouvoir leur fut rapidement contesté par les troupes provinciales, en 68-69 et en 193.

³¹ Voir par exemple D.S., XIX, 30, 5-6 et XIX, 41, 2 ; ainsi que Alonso & Freitag 2001.

³² L'intérêt pour la notion de « troupes d'élite » dans l'Antiquité est illustrée par l'organisation d'une journée d'étude qui s'est tenue à Paris, en novembre 2017, à l'initiative de J.-C. Couvenhes, sur « Les troupes d'élite, et autres corps spécialisés, et l'État dans l'Antiquité ». Voir Couvenhes à paraître.

³³ Sur la traduction « cavaliers singularisés », voir les contributions de P. Le Roux et C. Wolff dans ce volume.

³⁴ D.C., LXII, 4, 2, à propos de la visite rendue par Tiridate I^{er} d'Arménie à Néron à Rome en 66.

Des documents nouveaux comme la constitution d'Hadrien de 118, déjà évoquée, offrent l'occasion d'approcher le vocabulaire employé par le pouvoir impérial lui-même, dans le cadre de ses relations ritualisées avec les gardes. L'empereur met en avant la dignité (*dignitas*), le courage et le dévouement de « ses » cohortes prétoriennes (*fortissimae pientissimaeque*), dont la loyauté absolue (*summa fides*) et le zèle ininterrompu (*sedulitas perpetua*) sont loués et justifient les privilèges accordés³⁵. Force protectrice de l'empereur et soutien du régime, la « garde » prétorienne formait dans le même temps une menace et un facteur possible de déstabilisation en cas de faiblesse du pouvoir, par le soutien qu'elle pouvait apporter à des usurpateurs. La relation étroite entre garde et pouvoir fut plus particulièrement incarnée, sous le Principat, par la figure des préfets du prétoire, qui comptèrent parmi les personnages les plus puissants et les plus influents de l'empire, tout en étant exposés à la violence politique latente (B. Rossignol). Certains, à commencer par Macrin et Philippe l'Arabe, parvinrent même à se frayer un chemin jusqu'à la pourpre, à partir du III^e siècle. Plus tard, dans l'Empire tardif, ce sont d'anciens gardes qui devinrent empereurs : Jovien, Valentinien, Valens, Justin, et bien sûr Justinien.

À un niveau plus général, l'existence de gardes du corps et de troupes de garde régulières, généralement envisagée avec méfiance, invite à réfléchir à ce que ce type de soldats peut nous dire des individus qui les employaient et des régimes qui les instituaient. Après l'apparition, à la fin de la République, de *cohortes praetoriae*, puis de gardes d'*imperatores* et de légats dont la nature et les fonctions sont à préciser (F. Cadiou), l'institution des cohortes prétoriennes par Auguste est souvent considérée comme l'un des signes les plus évidents de la mise en place d'un pouvoir de type personnel et monarchique³⁶. Auparavant déjà, les Grecs s'étaient méfiés du rapport entre garde et tyrannie, de sorte qu'Aristote avait opéré une distinction entre les gardes étrangères des tyrans, moralement condamnables, et les gardes citoyennes des rois, plus acceptables³⁷. Plus tard, les menaces à la cour et les fondements militaires et idéologiques des royautés macédonienne et hellénistiques, qui impliquaient un état de guerre quasi permanent et la participation active des souverains au combat, justifiaient l'existence de gardes royales.

Le rapport entre garde et régime monarchique paraît donc extrêmement étroit (P. Le Roux). À Rome, ce sont les représentations attachées à la « garde » prétorienne, « faiseuse d'empereurs » – un qualificatif qu'il faut évidemment discuter – qui planent sur la relation politique entre garde et pouvoir³⁸. Ces représentations se prolongent aujourd'hui dans le concept de « prétorianisme », forgé à partir des années 1960 par la sociologie politique moderne. Le terme désigne la situation dans laquelle l'armée constitue une force politique agissante,

³⁵ Sur ce document, voir *supra*, n. 17.

³⁶ Pour des exemples de gardes personnelles au I^{er} s. a.C., voir App., *BC*, I, 100 ; Caes., *Gal.*, VII, 13, 1 (cavalerie germanique de César) ; Cic., *Fam.*, X, 30, 1 (multiplication des *cohortes praetoriae*) ; App., *BC*, III, 40 et V, 3 (usage de vétérans) ; Suet., *Aug.*, 49, 1 ; D.C., XLVII, 48, 2 (usage d'Espagnols et de Germains).

³⁷ Arist., *Pol.*, III, 1285a. Voir van Wees 2002 ; Gabrielsen 2002.

³⁸ Voir, dans ce volume, les remarques de P. Le Roux sur la Garde impériale napoléonienne et l'influence qu'elle peut exercer sur nos perceptions.

pouvant contribuer à l'instauration d'un « régime prétorien » teinté d'autoritarisme³⁹. C'est dire la force d'évocation, justifiée ou fantasmée, que peut présenter le rapport entre garde et pouvoir, depuis l'Antiquité.

Cette relation s'est inscrite dans le temps et dans l'espace de l'histoire romaine, ce qui introduit les notions de lieux et de mobilité. Le pouvoir s'exerça en des lieux où se concentra plus particulièrement l'activité des gardes du corps. Ainsi s'explique la place tenue par la ville de Rome, siège principal du pouvoir durant des siècles, et par des lieux tels que le Palatin, la cour ou les résidences impériales suburbaines et italiennes. Sous le Principat, la coexistence de plusieurs troupes de garde au sein de la « garnison urbaine », et l'inscription progressive de leurs camps dans l'espace romain, en constituent sans doute les marqueurs les plus forts⁴⁰. Il reste que les fonctions de garde du corps s'exercèrent aussi largement en Italie et dans l'empire, au gré des déplacements des puissants accompagnés d'escortes (P. Cosme), en temps de guerre et de paix et du fait de la résidence permanente de fonctionnaires et d'officiers dans les provinces (R. Haensch, F. Bérard, A. Gros Lambert)⁴¹.

Par ailleurs, les profondes mutations « géopolitiques » que connut l'empire à partir du III^e siècle et durant l'Empire tardif conduisirent à une mobilité accrue puis à l'émergence de nouveaux centres du pouvoir, au premier rang desquels se range Constantinople (capitale d'un empereur progressivement de plus en plus sédentaire en son palais), ce qui incite à évaluer la part d'héritages et de nouveautés dans les pratiques militaires associées à la garde des puissants (M. Petitjean, J.-M. Carrié, M. Émion, S. Janniard, G. Sartor)⁴². En somme, la mobilité des gardes du corps et la variété de leurs lieux de service, encore accusée par de possibles transferts entre unités dans le cadre des carrières, offre aux historiens des cas de figure originaux et un vaste champ de réflexion.

Comme tous les soldats de l'armée romaine, les gardes du corps fournissent la matière à des enquêtes soucieuses de mettre au jour leurs pratiques sociales, culturelles et religieuses, individuelles et collectives, dans et hors de l'armée, avec leurs camarades et au contact des civils. Combinées aux diverses caractéristiques évoquées jusqu'ici, ces réflexions doivent permettre de cerner la spécificité éventuelle des gardes du corps au sein de l'armée romaine, à laquelle ils étaient pleinement intégrés. Il s'agit de déterminer si elle donna naissance à une ou des identités propres et originales (éventuellement exprimées par des tenues et des insignes distinctifs), qui furent l'objet d'une expression consciente de la part des gardes, capables de « faire corps ». Il sera alors temps d'apprécier si

³⁹ Sur la notion de prétorianisme, promue entre autres par S. Huntington, voir Insel 2008 ; Raviot 2017, au sujet des expériences politiques turque et russe.

⁴⁰ Sur la « garnison urbaine » (appellation moderne), voir Sablayrolles 2001 ; Coulston 2000 ; Busch 2007 ; 2011. On sait ce que l'observation des lieux de résidence des troupes de gardes dans l'espace romain (prétoires d'abord logés chez l'habitant, à Rome et en Italie, puis dans un camp propre à partir de 23, en position excentrée sur le Viminal ; gardes du corps germains dans le Transtévère ; *equites singulares Augusti* sur le Caelius), peut dire de la volonté du pouvoir d'entourer l'existence d'une garde impériale d'une certaine discrétion. Sur les militaires dans les résidences impériales italiennes, voir Ricci 2004 et 2019 ; Busch 2012.

⁴¹ Sur les voyages impériaux, voir notamment Millar 1977 ; Halfmann 1986 ; Destephen 2016. Sur les soldats de la garnison urbaine hors de Rome : Ricci 1994.

⁴² Voir à ce sujet Destephen 2016 ; Neri 2019.

certains traits originaux parent opposer les gardes à d'autres corps de troupes, et de mesurer l'écart entre ces caractéristiques et les représentations communes véhiculées à leur sujet par les sources littéraires⁴³.

Enfin, cette spécificité doit être éprouvée à l'échelle des autres cultures guerrières et politiques de l'Antiquité, mais aussi des périodes postérieures, par une démarche d'histoire comparée. Les cadres de comparaison les plus immédiats sont offerts par les structures politiques et militaires qui entretenirent les relations les plus directes avec Rome, et qui interagirent avec elle sur le long terme, en échangeant et en enrichissant leurs pratiques : le monde grec des époques archaïque à hellénistique (essentiel à maints égards, qu'il s'agisse des gardes des tyrans ou de celles des rois), les « États-clients » (qui connurent eux aussi leurs gardes royales, sensibles aux exemples grec et romain) et le monde « barbare », en particulier germanique (déterminant dès la fin de la République, puis à l'époque du Principat et de l'Empire tardif)⁴⁴.

En organisant le septième congrès de Lyon sur l'armée romaine, et en songeant dès ce moment-là au livre qui en serait issu, les éditeurs de ce volume ont souhaité œuvrer à la rédaction d'un livre collectif aussi riche que possible sur le corps du chef et les gardes du corps, à Rome et dans son empire, depuis la Royauté jusqu'à l'Empire tardif. Ce livre a pour but d'offrir des synthèses au fait des dernières nouveautés, comme d'emprunter ou de suggérer des pistes susceptibles d'atteindre de nouveaux horizons historiques et historiographiques. C'est l'occasion, rare à notre sens, d'essayer de prendre un peu de hauteur, afin d'établir des ponts entre les différentes facettes d'un vaste sujet. On trouvera donc, dans les pages qui suivent, une petite trentaine d'études réunies en dix chapitres, que les lecteurs pourront aborder au gré de leur curiosité chronologique ou thématique. Le poids des sources et de l'historiographie, ainsi que le rapport étroit entre garde et pouvoir monarchique, explique que les troupes de garde et le Principat se taillent comme souvent la part du lion, mais une place aussi grande que possible a été faite aux corps du chef et du garde, aux approches autres que monographiques, ainsi qu'aux différentes périodes de la riche histoire des gardes à Rome.

En dépit de l'investissement de ses participants, que les organisateurs tiennent encore une fois à remercier, les travaux du congrès n'ont aucune prétention à avoir épuisé les questions relatives aux gardes du corps. Une

⁴³ Sur les tensions possibles entre troupes de garde et autres unités de l'armée romaine (notamment entre prétoriens et légions), voir par exemple Tac., *Ann.*, I, 17, 6 et I, 27, 1. À ce sujet, voir la contribution de P. Le Roux dans ce volume.

⁴⁴ La bibliographie est très vaste. Sur le monde grec, voir notamment Heckel 2013, p. 162-178 (garde d'Alexandre); Hatzopoulos 2001, p. 32-73 et Sekunda 2010, p. 446-471 (garde macédonienne); Bar-Kochva 1976, p. 58-75 (garde séleucide); Fischer-Bovet 2014, p. 148-153 (garde ptolémaïque). Un exemple de prise en compte du modèle romain dans un « État-client » est offert par la garde des rois de Maurétanie Juba II et Ptolémée : voir par exemple *AE* 1976, 750; Speidel M.P. 1993. Hérode le Grand, lui aussi, disposa de δορυφόροι et de mercenaires thraces, germains et celtes, dont quatre cents Gaulois de la garde de Cléopâtre, offerts par Octave (J., *AJ*, XV, 217; XVII, 198). Des gardes de ce type furent modelées entre tradition gréco-macédonienne, recours au mercenariat et modèle militaire romain, désormais dominant (Pib., XXX, 25, 3). Sur les guerriers germaniques, voir les très nombreux travaux de Speidel M.P. (par exemple 1984b; 1986d; 1994a et b; 2004).

rencontre et un livre scientifiques, forcément incomplets, ne sauraient être autre chose qu'un modeste jalon sur une voie qu'il conviendra de continuer d'arpenter. Il revient désormais aux lecteurs de juger si quelques pas ont été faits dans des directions nouvelles, sans négliger pour autant les préoccupations plus anciennes de la recherche. Il leur appartiendra surtout de prolonger les apports de ce livre, pour les enrichir et les dépasser⁴⁵.

⁴⁵ On verra déjà les observations finales de P. Le Roux, pour un bilan sur les apports et les limites des travaux du septième congrès, et pour la mise en évidence de certaines pistes à suivre dans le futur. Nous le remercions tout particulièrement d'avoir bien voulu se prêter à cet exercice. Par ailleurs, les articles réunis dans ce volume expriment parfois des avis divergents qui reflètent la vitalité des débats et invitent à de nouvelles enquêtes et réflexions.

Table des matières

Patrice FAURE,

Corps du chef et gardes du corps dans l'armée romaine :

une introduction page 9

1. Corps et gardes, des origines aux *imperatores*

Armando CHERICI,

“Guardie del corpo” nella Roma delle origini :

latrones, celeres, clientes, satellites page 25

Mathieu ENGERBEAUD,

Le corps du chef de guerre à l'époque républicaine page 37

François CADIOU,

Les cohortes prétoriennes et les gardes montées républicaines page 51

2. Corps de l'empereur et corps du garde

Wolfgang HAVENER,

Dux et legatus et miles - The Discourse on the

Emperor's “Military Body” page 75

Benoît LEFEBVRE,

Le corps du garde page 97

3. Au sommet : empereurs et préfets

Patrick LE ROUX,

L'empereur et sa garde page 117

Benoît ROSSIGNOL,

Le commandement de la garde impériale : autour des préfets

du prétoire et de leurs compétences militaires page 135

4. Les cohortes prétoriennes

- Davide REDAELLI,
I pretoriani: funzioni, ruolo politico, reclutamento page 161
- Giorgio CRIMI,
Le coorti pretorie 80 anni dopo Durry e Passerini:
nuove interpretazioni e problemi aperti page 177
- Christophe SCHMIDT HEIDENREICH,
La vie religieuse dans les *castra praetoria* page 189

5. Autour de la garde

- Yann LE BOHEC,
Les *speculatores* de la « garnison de Rome » sous le Principat page 213
- Yann LE BOHEC,
Les *statores* de la « garnison de Rome » sous le Principat page 225

6. Les cavaliers de l'empereur

- Kees GELUK & Gian Luca GREGORI,
The *Germani corporis custodes*: a “unit in motion”? page 235
- Catherine WOLFF,
Les *equites singulares Augusti* page 261

7. Dans les provinces

- Rudolf HAENSCH,
Les *singulares* du gouverneur page 279
- François BÉRARD,
Les gardes du corps des officiers de l'armée romaine page 289
- Agnès GROSLAMBERT,
Les *singulares* à Lambèse page 307

8. Dossiers documentaires et découvertes récentes

- Dan DANA,
Les corps de garde dans les diplômes militaires page 319
- Franziska BEUTLER,
Zwei Prätorianer, ein *heres fiduciarius* und Marc Aurel.
Eine neue Grabstele aus Carnuntum page 369
- Simona MORRETTA & Rossella REA,
Roma. Una nuova caserma alle pendici del Celio page 387

9. Sur la route

- Pierre COSME,
Escorter les puissants page 411
- Michael A. SPEIDEL,
Protectors and Assassins.
Caracalla's guards on the day he died page 421
- Maxime PETITJEAN,
Les unités de garde du *comitatus* impérial (193-312) page 433

10. Les gardes de l'Empire tardif

- Jean-Michel CARRIÉ,
Les recompositions de la garde à partir du IV^e siècle page 453
- Maxime ÉMION,
Les *protectores Augusti* page 473
- Sylvain JANNIARD,
Les scholes palatines page 497
- Guillaume SARTOR,
Les fédérés (*foederati*) comme gardes du corps du chef
(empereur, officiers, chefs fédérés) du III^e au VI^e siècle page 521
- Patrick LE ROUX,
Observations finales page 627

BIBLIOGRAPHIE	page 635
RÉSUMÉS	page 717
INDEX	page 745
TABLE DES MATIÈRES	page 813